

MAIRIE D'OMS

Bulletin d'Informations Municipales n° 43

MAI 2014



Balcó dels Aspres

Le mot du maire

Le budget prévisionnel pour 2014 vient d'être voté équilibré à 393.000€ en fonctionnement et 445.000€ en investissement. Grâce à une maîtrise des dépenses, nous avons pu dégager un excédent sur 2013 de plus de 135.000€ et ajuster le budget sans, une nouvelle fois, augmenter les taux d'imposition communaux.

Mais la baisse des dotations de l'Etat (-3,5% cette année), la baisse, voire la suppression, de la taxe communale sur la consommation d'électricité et surtout la baisse annoncée pour les deux prochaines années de la dotation de fonctionnement (-30% en fin de programme soit -25.000 € en 2016) ne permettront pas de continuer en ce sens.

D'autant que dans durant cette même période diverses dépenses nous sont imposées (mise aux normes bâtiments publics aux personnes handicapées –financement activités périscolaires-dépenses liées à la mise en place du Plan de Prévention contre les incendies de forêts-...)

Quelles solutions : augmenter sensiblement les impôts ou diminuer les dépenses d'investissement ou peut-être un peu des deux.

Dans cette situation, il me semble logique de se poser la question du maintien, dans le domaine communal, de la propriété du Mas Cané.

Historique : cette ferme a été léguée à la commune en 1928(nue-propriété) par la famille Thibault et le don a été accepté définitivement (usufruit) en 1960. Cette propriété comprend le corps de ferme et cinquante hectares de bois, principalement de chênes verts. Le testament prévoit qu'après acceptation du don, la ferme ne pourra être vendue.

Ce mas a été mis en location, de manière plus ou durable jusqu'en 1992, date à laquelle un bail a été consenti aux exploitants du GAEC le Chèvrefeuille.

Depuis cette date, d'importants travaux ont été effectués par la collectivité. La balance entre ces dépenses et les recettes (loyer) est très largement déficitaire pour la commune et rien ne permet de penser que la situation va s'améliorer.

A titre d'exemple, la collectivité vient de payer plus de vingt mille euros pour refaire une partie de la canalisation d'adduction de l'eau (pourtant réalisée en 2002). Sur les budgets 2012-2013 soixante-cinq mille euros ont dû être investis pour l'entretien et la mise en conformité du mas.

Je pense que la collectivité n'a plus les moyens de consacrer plusieurs milliers d'euros, tous les ans, à cette ferme. Par ailleurs, comme tout propriétaire privé, nous ne sommes pas à l'abri, dans les années à venir, d'un très gros investissement à réaliser (mur, toiture, autres fuites sur canalisation...).

J'ai donc décidé, avec l'aval du Conseil Municipal, de vous proposer la vente de ce bien.

1° étape : J'ai fait procéder, par les services de l'Etat, à une évaluation de ce bien. Il a été estimé à 380.000 euros ou, en valeur occupée, à 250 000 euros.

2° étape : cette ferme dont avenir serait définitivement engagé, concerne l'ensemble de la population d'OMS et c'est à vous de décider.

Une consultation publique sera donc réalisée le 25 Mai 2014 (en parallèle avec les élections européennes).

L'ensemble des habitants et contribuables d'Oms, âgés de plus de dix-huit ans, inscrits ou non sur les listes électorales pourront répondre, par oui ou par non, à la question : « Souhaitez-vous qu'une procédure de mise en vente de la propriété du Mas Cané soit mise en œuvre ». La consultation aura lieu de 8 heures à 18 heures le

25 Mai 2014, à l'entrée de la salle polyvalente. Elle sera publique ainsi que le dépouillement des résultats. Toute personne souhaitant venir aider à la tenue de cette consultation sera la bienvenue.

3° étape : dans le cas d'une réponse positive, je mettrai en œuvre la procédure adéquate pour lancer la vente, en demandant, en particulier, l'annulation du codicille qui prévoit l'interdiction de cession. La commission Finances du Conseil Municipal et les personnes de la commune qui souhaiteront s'y rattacher, seront chargés de la transaction. En cas de réponse négative, le projet sera clos.

Il va sans dire que le seul souci qui dicte ma conduite dans cette affaire, est lié à une bonne gestion des finances communales. Je n'ai aucun parti pris même si je souhaite que la transaction, si elle a lieu, permette le maintien d'une activité économique qui continue de bénéficier à la commune. Par ailleurs le souvenir de la famille Thibault, bienfaitrice de la commune, pourrait être perpétué, en baptisant de ce patronyme la future école d'Oms que les fonds de la vente aideraient à réaliser.

Plan anti dissémination du chikungunya et de la dengue

La totalité du département est définie en zone de lutte contre le moustique vecteur du chikungunya et de la dengue. Ce plan a débuté le 1^{er} mai et se terminera le 30 novembre.

Dans le département des PO, le Conseil Général, organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de lutte contre le moustique a délégué ses pouvoirs à l'EID Méditerranée (Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral Méditerranéen)

Même si cela semble peu probable, au regard des zones humides de la commune d'Oms, sachez que les agents de l'opérateur (EID) sont autorisés à pénétrer, après information, dans les propriétés publiques et privées pour mener à bien leurs opérations (mise en place pondoirs, prospection et traitements appropriés....).

Télé-déclaration des autorisations de brûlage

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, l'arrêté préfectoral du 26 Août 2013 autorise exceptionnellement du 1^{er} Octobre au 31 Mai l'incinération de végétaux coupés. Pour cela, il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer une déclaration écrite en mairie (imprimé type). Après validation, cette demande est transmise pour information au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)

Afin d'alléger cette procédure, la DDTM a développé un outil informatique permettant d'effectuer un traitement entièrement dématérialisé de cette déclaration.

Le site de télé déclaration est accessible à tous à l'adresse : <http://www.autorisation-brulage66.com>

Une marche à suivre est donnée. Votre demande arrive à la mairie et est retransmise aux services concernés. Jusqu'au 31 Mai, la demande papier peut toujours être effectuée.

Mais, à la reprise des brûlages, le 1^{er} Octobre 2014 (15 Septembre pour les agriculteurs) seule la télé déclaration sera admise. Les personnes ne possédant pas Internet pourront venir faire leur déclaration en mairie.

Cette procédure exclut les déchets ménagers (déchets verts provenant de l'entretien des jardins et pelouses) qui doivent faire l'objet d'un broyage ou d'un transport en déchetterie.